



09-04-13-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

09-04-13-1- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana se dotait d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Entendu ces rappels, Monsieur le Maire expose

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi Engagement National pour le Logement.
- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1^{er} juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les attentes nouvelles en matière de développement durable et les dispositions actuelles issues du Grenelle de l'Environnement positionnant le futur P.L.U. au cœur de la démarche communale de développement durable,

CONSIDERANT l'intégration de la Commune de Lucciana dans la nouvelle Communauté de Communes Marana Golo, et la réalisation possible de Plans et Programmes nouveaux,

CONSIDERANT qu'il apparaît que la révision du document d'urbanisme précité est aujourd'hui nécessaire pour formuler les nouveaux objectifs de développement durable :

- * la concrétisation de la trame verte et bleue
- * la réduction de la consommation foncière en accélérant le renouvellement urbain des certaines parties du territoire, en particulier autour de Crocetta et Casamozza
- * la validation des périmètres des zones agricoles par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- * l'affirmation de la politique publique d'habitat
- * la transcription sous forme d'Orientations Particulières d'Aménagement des grands sites d'aménagement

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) **Affirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal** en valorisant la proximité des grands espaces naturels, en identifiant et protégeant plus vigoureusement le patrimoine paysager et architectural communal, et réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt. Le PLU de Lucciana mettra en œuvre une Trame Verte et Bleue et s'attachera à préserver, voire restaurer, les continuités écologiques entre la montagne, le Golo et l'étang.
- 2) **Confirmer l'essor économique actuel** en proposant un statut d'excellence à la zone industrielle de l'Aéroport, en définissant des zones d'urbanisme commercial prioritaires et en mettant en valeur la très bonne accessibilité routière du parc hôtelier communal. L'agro-tourisme permis à nouveau par la loi Grenelle sera également développé pour soutenir la filière locale.
- 3) **Préparer la Commune à l'application de l'article 55 de la loi SRU** en prévenant une dégradation trop forte du taux de logement public aidé au regard de la forte croissance démographique actuelle
- 4) **Imposer une réduction de la Consommation Foncière et sauvegarder les terres agricoles** en se donnant des objectifs chiffrés de renouvellement urbain le long des grands axes
- 5) **Réduire le besoin de déplacements** en intégrant Casamozza dans le réseau de mobilité de masse de la Région urbaine de Bastia, et en réalisant un schéma communal des modes doux
- 6) **Augmenter la Performance Environnementale de Lucciana**, notamment la diversification du bouquet énergétique, et la réduction de la consommation des ressources naturelles dans les nouvelles opérations d'aménagement.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la Révision du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une large concertation publique associant la population. Sont notamment prévues :

- 1) une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale
- 2) l'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune
- 3) une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- 4) la mise à disposition sur le site Internet de la Commune des documents d'étude, les actes et les pièces validées du futur PLU
- 5) une mobilisation active de la population au moyen d'au moins 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique ou de secteurs jugée nécessaire pour la meilleure compréhension des enjeux et du projet communal d'urbanisme pourra être également être décidée.

Monsieur le Maire rappelle également

- que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

CONSIDERANT que les objectifs généraux et les modalités de concertation pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ont été définis au sein d'un débat entre les conseillers municipaux, notamment sur l'opportunité des 6 objectifs de développement durable mentionnés ci-avant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme de Lucciana,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 janvier 2009,
2. D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
3. De mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Corse

- à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- à Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Corse
- à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Marana Golo
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.
- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.
- à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Lucciana is visible. It contains the text "MAIRIE DE LUCCIANA" and "CORSE DU SUD" around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Joseph GALLETTI



09-04-13-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

09-04-13-2- Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde – convention avec le SDIS

Le Maire expose que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La commune de Lucciana est exposée à plusieurs risques : incendie (PPRIF approuvé), inondation (PPRI approuvé) et technologique (PPRT et PPI en cours d'élaboration pour les établissements BUTAGAZ et DPLC).

Pour l'élaboration du PCS, le SDIS de la Haute-Corse propose à la commune son appui technique. Pour formaliser ce partenariat qui s'effectue à titre gracieux, il convient de signer une convention avec cet établissement.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à signer avec le SDIS de la Haute-Corse la convention cadre de partenariat pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire



MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETI



09-04-13-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-3- Convention de participation au Fonds Unique pour le Logement

Le Maire expose que dans le cadre de l'alimentation du Fonds Unique pour le Logement, qui attribue des aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement du secteur public et privé, ainsi que les impayés d'eau et d'énergie, le département de la Haute-Corse propose à la commune, comme en 2012, la signature d'une convention de participation à ce fonds.

Il propose de fixer cette participation à 1000€.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour une participation de 1 000 € pour l'année 2013 au Fonds Unique pour le Logement,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de contribution volontaire à ce fonds,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles et chapitres correspondants, du budget communal 2013.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI





09-04-13-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

09-04-13-4 - Modification du ressort des écoles élémentaires et maternelles de la commune

Le Maire expose que l'article 80 II de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » (article L212-7 du Code de l'Education).

Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. A cette fin, un « périmètre scolaire » est défini pour chaque école.

En effet, lors de l'enregistrement d'une inscription scolaire, l'école de périmètre est automatiquement déterminée, et un certificat d'inscription portant l'adresse de l'école est remis à la famille.

Les principaux critères qui président à la création et aux modifications des secteurs scolaires sont les suivants :

- proximité de l'école par rapport au domicile ;
- utilisation optimale des locaux existants ;
- recherche de l'équilibre entre les effectifs des écoles voisines ;
- anticipation des variations d'effectifs, notamment en cas de livraisons de logements.

Par courrier en date du 13 mars 2013, le Directeur académique a informé la commune de sa décision de fermer, au regard des effectifs constatés à la rentrée 2012 et des inscriptions enregistrées pour la rentrée 2013, la 5^{ème} classe de l'école de Pineto ouverte en 2012. Le

maintien de cette 5^{ème} classe est d'autant plus un objectif prioritaire que cette école constitue le seul établissement bilingue de la commune. La perte de la 5^{ème} classe peut être un facteur de déstabilisation de l'action de la commune en faveur de la langue corse. Pour faciliter l'inscription d'enfants faisant partie du périmètre envisagé, une ligne de transport scolaire sera créée pour la rentrée 2013.

Parallèlement, plusieurs immeubles d'habitation sont en cours de livraison sur Crocetta et la construction de plusieurs autres est prévue dans un avenir proche. L'augmentation de la population sur ce secteur risque d'engendrer rapidement une saturation des effectifs à l'école de Crocetta, et ce malgré le projet d'extension de cet établissement.

Enfin, l'école de Casamozza fait également l'objet d'un projet d'extension, afin d'anticiper les nouvelles constructions prévues sur le secteur. Cet établissement doit être conforté au plan de ses effectifs, étant entendu qu'il accueille actuellement plus d'une dizaine d'enfants domiciliés hors commune.

En conséquence, il sera proposé de modifier le ressort de chacune des écoles de la commune afin de mieux répartir les effectifs. Dans tous les cas, la priorité sera toujours donnée aux enfants résidant dans le périmètre concerné.

Si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux des enfants à scolariser, des dérogations pourront être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles. La demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais d'une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

En application du Code de l'éducation (et notamment son article L212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont les ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune de Lucciana, doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence. La demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Le Maire présente la cartographie des périmètres scolaires et la liste des lieux-dits et quartiers affectés à chacun de ces périmètres.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la modification du ressort des écoles élémentaires et maternelles de la commune conformément à la cartographie et à la liste annexées à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

09-04-13-5- Modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations du complexe sportif de Lucciana

Le Maire expose qu'afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du complexe sportif depuis son ouverture et de mieux encadrer l'utilisation de ses installations par les associations sportives et établissements publics, il est nécessaire d'en modifier le règlement intérieur.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations du complexe sportif de Lucciana annexé à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



09-04-13-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-6- Créations de postes

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'évolution de carrière de certains agents et afin de leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de plusieurs emplois permanents, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction publique territoriale, comme suit :

1. Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
2. Création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
3. Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
4. Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

5. Création de **trois** postes permanents d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



09-04-13-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-7- Vote du Compte Administratif 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Premier Adjoint ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	5 998 404,44
Recettes de fonctionnement	7 276 971,77
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 278 567,33
Excédent reporté de l'exercice n-1	2 000 052,09
Résultat de clôture	3 278 619,42

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 681 437,45
Recettes d'investissement	3 751 498,50
Résultat d'investissement de l'exercice	1 070 061,05
Excédent reporté de l'exercice n-1	582 040,07
Résultat de clôture	1 652 101,12

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 :

Dépenses d'investissement	6 928 500
Recettes d'investissement	3 345 875

RESULTAT CUMULE :

Section de fonctionnement	3 278 619,42
Section d'investissement	- 1 930 523,88
TOTAL CUMULE	1 348 095,54

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-8- Affectation des résultats de l'exercice 2012

Le conseil municipal, après lecture du compte administratif de l'exercice 2012 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 278 619,42 €,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2012	1 278 567,33 €
Résultats antérieurs reportés	2 000 052,09 €
Résultats à affecter	3 278 619,42 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 930 524 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	1 348 095,42 €

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



09-04-13-9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-9- Approbation du compte de gestion 2012 du comptable du Trésor

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2012,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2012, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille treize,

Le neuf avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-10 – Vote des taux d'imposition 2013

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2013, doit fixer les taux des impôts locaux. Il propose, pour l'année 2013, de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2012.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2013 comme suit:

- Taxe d'Habitation : 24,92%
- Foncier Bâti : 10,98%
- Foncier Non Bâti : 47,92%
- Contribution Foncière des Entreprises : 13,84%

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

 Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille treize,

En exercice : 27

Le neuf avril,

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2013

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI, Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Guy GRAZIANI (Gilles FILIPPI), Gisèle LONGO (Marie-Antoinette ANTONELLI), Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

9-04-13-11 - Vote du Budget Primitif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2013 lors de la séance du 12 mars 2013,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2013 de la commune, arrêté comme suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 988 313 €	7 988 313 €
INVESTISSEMENT	12 049 500 €	12 049 500 €

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI